



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFECTURE DE PARIS

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## **Demande d'autorisation, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, d'une opération de rabattement de nappe en phase chantier dans le cadre du projet de construction de deux tours « DUO 1 » et « DUO 2 » à Paris 13<sup>ème</sup> arrondissement**

Dans le cadre de la construction de deux tours « DUO 1 » et « DUO 2 », à usage principalement de bureaux, sur la ZAC Paris Rive Gauche à Paris 13<sup>ème</sup> arrondissement, la société civile immobilière « IVANHOE CAMBRIDGE Investissements France, » maître d'ouvrage, a présenté une demande, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 du code de l'environnement, aux fins d'être autorisée à réaliser une opération de rabattement de nappe temporaire en phase chantier.

En exécution d'un arrêté préfectoral du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, une enquête publique préalable va être ouverte

**du lundi 22 février au mercredi 23 mars 2016 inclus,**

à la mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris – 1 place d'Italie – 75013 Paris.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre seront mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et produire, s'il y a lieu, ses observations à la mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france> : (rubriques : Publications/Consultations/Enquêtes publiques), au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Cette enquête sera conduite par **Madame Nicole LE NEVEZ**, directrice du conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents, en retraite, désignée commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement de Madame Nicole LE NEVEZ, elle sera remplacée par M. Pierre HESBERT, consultant en études socio-économiques, en retraite, désigné commissaire enquêteur suppléant.

Les observations seront consignées ou annexées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Elles pourront également être adressées par écrit à Madame Nicole LE NEVEZ, commissaire enquêteur titulaire, à la mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, aux dates et heures fixées ci-dessous :

• <b>lundi</b>	<b>22 février</b>	<b>2016 :</b>	<b>11h</b>	<b>à</b>	<b>15h</b>	• <b>mardi</b>	<b>15 mars</b>	<b>2016 :</b>	<b>11h</b>	<b>à</b>	<b>15h</b>
• <b>mardi</b>	<b>1 mars</b>	<b>2016 :</b>	<b>11h</b>	<b>à</b>	<b>15h</b>	• <b>samedi</b>	<b>19 mars</b>	<b>2016 :</b>	<b>10h</b>	<b>à</b>	<b>13h</b>
• <b>jeudi</b>	<b>10 mars</b>	<b>2016 :</b>	<b>16h</b>	<b>à</b>	<b>19h</b>	• <b>mercredi</b>	<b>23 mars</b>	<b>2016 :</b>	<b>11h</b>	<b>à</b>	<b>15h</b>

Suite à la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans les quinze jours à compter des observations du maître d'ouvrage susvisées ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, son rapport et ses conclusions motivées au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement – Unité territoriale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris pour y être tenue à la disposition du public pendant un an. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Conformément au code de l'environnement, compte tenu des résultats de l'enquête publique et de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du département de Paris, le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris statuera sur la demande d'autorisation de la société civile immobilière « IVANHOE CAMBRIDGE Investissements France, », dans les 3 mois suivant le jour de réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, un délai complémentaire ne pouvant être supérieur à 2 mois pourra être attribué

